



Assemblée des Français de l'étranger

Paris, le 3 octobre 2019

31^e session

30 septembre – 4 octobre 2019

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ, DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

RESOLUTION : SEC /R.1/10.19

Objet : Conseils consulaires en formation sécurité

L'Assemblée des Français de l'Etranger,

VU

- le décret 2014-144 du 18 février 2014
- l'article 7 alinéa D régissant les attributions des Conseils Consulaires en matière de Sécurité
- l'article 5 précisant que le Conseil Consulaire est informé de la situation locale et des risques spécifiques auxquels pourrait être exposée la communauté française ainsi que du plan de sécurité,

CONSIDERANT

- que la commission de la Sécurité des Biens et des Personnes n'a pas reçu de réponse à la résolution SEC/R.1/17.03 votée lors de la session plénière de cette Assemblée en mars 2017
- que l'application de ces deux articles n'est pas systématique, l'augmentation généralisée des risques sécuritaires.

DEMANDE

- que le président du Conseil consulaire de chaque poste organise deux fois par an un Conseil consulaire en formation sécurité pour une analyse de la situation sécuritaire de la circonscription et un débat sur les mesures envisagées,
- que les Conseillers consulaires soient informés de façon systématique de toutes les mesures nouvelles prises par le poste dans le domaine de la sécurité.

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
Unanimité	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		